

HÔTEL DE VILLE

*Service Juridique*  
N° Tél : 01 69 49 77 05  
N/Réf. : NDA/STL

**DECISION N° 2010/151**

**GIBIE**, sinistre du 30 mai 2010 (vol d'une débroussailleuse appartenant à la Commune dans les locaux de l'association Yerres Sport Boules) - indemnisation au profit de la Commune.

Le Député - Maire de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

CONSIDERANT que le Service Loisirs et Sports a prêté ponctuellement une débroussailleuse à l'association Yerres Sport Boules sise avenue Jean Rostand à Yerres, pour lui permettre d'effectuer un débroussaillage autour du terrain de boules,

CONSIDERANT que cette débroussailleuse a été dérobée dans la nuit du 29 au 30 mai 2010, alors qu'elle était entreposée dans un local dont l'effraction a été constatée,

CONSIDERANT que l'association Yerres Sport Boules a été indemnisée par son assureur pour le matériel volé dans ce local, y compris la débroussailleuse de la Commune,

CONSIDERANT que l'association doit indemniser la Commune d'un montant de 562 euros, correspondant au prix d'achat en 2009 du matériel volé (pas de vétusté appliquée par l'assureur de l'association),

.../...

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex  
Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98



